

N/Ref : FC/GA-05-2021-modalités d'évaluation

Madame,
Monsieur,

L'année scolaire 2020-2021 a été une année particulière. La crise sanitaire a eu des conséquences importantes sur l'organisation de l'enseignement, notamment en termes d'hybridation. De nombreux élèves n'ont en effet pu bénéficier de cours en présentiel qu'un jour ou une semaine sur deux. Par ailleurs, la pression et le mal-être ressentis par beaucoup d'entre eux ont été mis en évidence par diverses enquêtes et soulignés par différents spécialistes de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce contexte, la Ministre de l'Enseignement a publié une circulaire concernant les dispositions pour la fin de l'année 2020-2021 relatives à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative, à la sanction des études et aux recours (**Circulaire 8052 du 14/04/2021**). Cette circulaire :

- donne la possibilité aux pouvoirs organisateurs de suspendre l'application du RGE (document approuvé par le pouvoir organisateur pour définir les critères d'un travail scolaire de qualité ainsi que les procédures d'évaluation, de certification et de délibération des Conseils de classe et la communication de leurs décisions) afin d'envisager des modalités d'évaluation, de certification, de délibération et de la communication des décisions qui tiennent compte de la situation exceptionnelle de crise sanitaire et des aménagements intervenus lors l'année scolaire 2020-2021 ;
- impose que, le cas échéant, ces modalités soient communiquées aux élèves et/ou à leurs parents pour le 10/05/2021 ; recommande vivement de consacrer un maximum de jours à la poursuite des apprentissages et des activités pédagogiques et rappelle que l'organisation d'une session d'examens ne constitue pas une obligation ;
- recommande de construire des dispositifs d'évaluation des acquis de l'élève qui ne contribuent pas à renforcer la pression que le contexte sanitaire de cette année fait déjà ressentir aux jeunes ;
- demande aux conseils de classes de fonder leurs appréciations, en ce qui concerne les résultats d'épreuves, sur des épreuves organisées en classe portant sur les « essentiels » ;
- demande d'accorder une attention particulière à l'intérêt de l'élève, tant d'un point de vue pédagogique que psycho-éducatif, en tenant compte des perspectives les plus favorables pour lui en termes de poursuite du parcours scolaire et en valorisant particulièrement ses réussites ;
- demande d'envisager toutes les pistes d'accompagnement et de remédiation possibles pour favoriser le passage dans l'année supérieure, en accordant aux décisions de redoublement un caractère exceptionnel et en évitant les sessions d'examens de repêchage ;

CONTACTS
Florent CHENU
Inspecteur Pédagogique en Chef
florent.chenu@charleroi.be
Géraldine ANDRÉ
Secrétariat
geraldine.andre@charleroi.be

Direction de l'Éducation et de l'Action Sociale
Division de la Gestion Pédagogique

Espace Charleurope
boulevard Joseph II, 11 - 6000 Charleroi

T. 071/86.08.04

ANNEXE :

- demande d'accorder une attention particulière quant aux propositions à émettre en termes d'orientation des élèves ;
- impose de faire précéder la décision du Conseil de Classe d'un dialogue avec les parents et les élèves dont les perspectives de réussite ne sont pas assurées.

Dans le sens de cette circulaire, la Ville de Charleroi suspendra l'application de son Règlement Général des Etudes pour l'année 2020-2021 afin de permettre aux équipes éducatives de mettre en place des modalités d'évaluation mieux adaptées à la situation particulière rencontrée cette année.

Le présent courrier a pour but de vous communiquer ces modalités d'évaluation, de délibération et de certification décidées pour les établissements de l'enseignement secondaire organisé par la Ville de Charleroi. Les dispositions prises varient selon le degré et la filière concernée.

MODALITES D'EVALUATION ET DE PRISE EN COMPTE DES RESULTATS

Pour les élèves inscrits au 1^{er} degré :

En 1C :

Des **épreuves diagnostiques** sont organisées en fin de 1C dans les 4 branches du CE1D. L'élève poursuit sa scolarité en 2C avec ou sans PIA.

En 1D et 2D :

Le **Certificat d'Etudes de Base (CEB)**, s'il n'a pas été obtenu en fin d'études primaires est organisé (version 2020) pour les élèves du degré différencié et peut être obtenu conformément aux dispositions du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire.

En 2C et 2S :

Le **Certificat d'Etudes du 1er degré (CE1D)** est organisé (version 2020) pour les élèves de 2C et 2S et est attribué aux élèves qui satisfont à l'ensemble des disciplines certificatives. En cas de réussite d'une discipline visée par une des épreuves externes certificatives prévues, le Conseil de classe considère que l'élève a atteint, pour la discipline concernée, la maîtrise des socles de compétences. Toutefois, le Conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie aux épreuves externes certificatives maîtrise les compétences attendues pour la ou les disciplines concernées pour autant que l'absence ou les absences soient justifiées, en se fondant pour ce faire sur un dossier qui comporte : une copie des bulletins des deux ou trois années suivies au premier degré, un rapport circonstancié du ou des enseignants titulaires de la ou des disciplines concernées ainsi que, le cas échéant, le projet individualisé d'apprentissage.

Pour les élèves inscrits au 2^e et 3^e degrés (plein exercice et CEFA):

Afin de maximiser le temps d'apprentissage et de réduire la pression sur les élèves, l'organisation d'examens a été limitée et les cours se prolongeront jusqu'au 21/06/2021.

Des **bilans** peuvent être organisés dans toutes les branches. Les résultats seront comptabilisés dans la 3e période dont le total est amené à 30 points. Ils ne pourront porter que sur les **apprentissages essentiels** et devront être **limités dans le temps**.

Les épreuves du CESS (version 2020) sont maintenues et les résultats à ces épreuves seront intégrés dans les points de la 3e période.

D'une manière générale, la session d'examen étant supprimée, la totalisation pour l'année scolaire est établie comme ceci dans chaque branche :

- P1 : 30
- P2 : 20
- P3 : 30
- Réussite à 40/80

CONTACTS
Florent CHENU
Inspecteur Pédagogique en Chef
florent.chenu@charleroi.be
Géraldine ANDRÉ
Secrétariat
geraldine.andre@charleroi.be

Direction de l'Éducation et de l'Action Sociale
Division de la Gestion Pédagogique

Espace Charleurope
boulevard Joseph II, 11 - 6000 Charleroi

T. 071/86.08.04

ANNEXE :

Pour les élèves inscrits dans la filière **technique de transition** :

En technique de transition, des **examens** portant sur des apprentissages essentiels seront organisés du 25 au 27 mai dans 3 branches et les résultats constitueront 50% des points de la P3. Les branches sont les suivantes selon les années :

Années	Examens
3TT	Math, français, chimie
4TT, 5TT, 6TT	Math, français, langues

Un **soutien scolaire** (étude dirigée) sera organisé lors des après-midis de cette **session allégée**.

Pour l'obtention des certificats de qualification :

L'organisation d'épreuves de qualification telles qu'initialement prévues [...] reste applicable Toutefois, prenant en compte les circonstances exceptionnelles à savoir l'organisation de l'enseignement secondaire en hybridation qui s'impose aux établissements depuis le 16 novembre 2020, une ou plusieurs épreuves pourront ne pas être organisées en tant que telles.

Les compétences évaluées qui auraient dû être évaluées seront reprises :

- dans le cadre d'une autre épreuve déjà organisée ;
- dans le cadre de stages déjà réalisés ;
- sur la base d'éléments contenus dans le dossier d'apprentissage de l'élève.

Le jury de qualification fondera ses appréciations sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève, dans le respect des balises liées aux modalités d'organisation de l'enseignement en code rouge depuis le 16 novembre 2020.

La possibilité de prolonger l'année jusqu'au 1 décembre 2021 afin de permettre à l'élève de combler ses lacunes pourra être activée par le conseil de classe.

Par ailleurs, la condition d'obtention du CQ pour l'obtention du CESS, telle qu'énoncée à l'article 47 du RGE de l'Enseignement Secondaire organisé par la Ville de Charleroi, reste d'application (excepté pour la section puériculture).

*« Art. 47. A l'issue de la sixième année des humanités techniques, professionnelles ou en alternance (art 49) et à l'issue d'une septième année technique, professionnelle ou en alternance (art 49), le Certificat de Qualification est attribué à l'élève qui a réussi les épreuves de qualification. Le certificat de qualification valorise l'aptitude de l'élève à entrer dans la vie active. **L'obtention d'un Certificat de Qualification est nécessaire à l'obtention du CESS.** »*

ORGANISATION DES CONSEILS DE CLASSE ET TRAITEMENT DES RECOURS

Modalités de délibération et de décision

La circulaire 8052 rappelle que le Conseil de classe est compétent pour décider de la réussite ou non d'une année d'études, de l'ajournement d'un élève, l'octroi d'une attestation d'orientation, l'octroi d'un certificat, ... (cf. circulaire 8052, 14.04.2021, p. 6).

Il fonde ses appréciations sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève, dans le respect des balises suivantes eu égard aux modalités d'organisation de l'enseignement en code rouge depuis le 16 novembre 2020.

Ces informations peuvent être de nature diverse et concerner notamment :

- les études antérieures ;
- les résultats d'épreuves organisées par des professeurs ;
- des éléments contenus dans le dossier scolaire ou communiqués par le centre psycho-médico-social ;
- des entretiens éventuels avec l'élève et les parents ;
- des résultats d'épreuves de qualification.

Les modalités d'évaluation, de délibération et de certification décidées pour les établissements de l'enseignement secondaire organisé par la Ville de Charleroi précisent et complètent ces

CONTACTS
Florent CHENU
Inspecteur Pédagogique en Chef
florent.chenu@charleroi.be
Géraldine ANDRÉ
Secrétariat
geraldine.andre@charleroi.be

Direction de l'Éducation et de l'Action Sociale
Division de la Gestion Pédagogique

Espace Charleurope
boulevard Joseph II, 11 - 6000 Charleroi

T. 071/86.08.04

ANNEXE :

dispositions selon les règles ci-dessous. C'est sur la base de ces règles que le Conseil de Classe, souverain, prendra ses décisions.

- Une totalisation des résultats de l'année par branche sera effectuée. (Total sur 80).
- Les élèves qui ont moins de 4 échecs à cette totalisation recevront une Attestation d'orientation A et seront donc admis dans l'année suivante ; ils obtiendront, le cas échéant, le CE1D ou leur CESS. Il n'y aura donc pas d'ajournement (pas de réévaluation en septembre). Nous insistons néanmoins pour que les élèves en échec retravaillent durant les congés d'été afin d'être le moins possible en difficulté à la rentrée 2021. Cette disposition répond ainsi à l'exigence de donner aux décisions de redoublement un caractère exceptionnel et d'éviter les secondes sessions.
- Pour les élèves ayant 4 échecs ou plus, le Conseil de Classe jugera de l'opportunité de délivrer une Attestation d'orientation A, une Attestation d'orientation B (réorientation) ou une Attestation d'orientation C (refus).

Pour prendre et motiver une décision, le conseil classe précisera de manière détaillée en quoi cette décision est bien prise dans l'intérêt de l'élève, **tant d'un point de vue pédagogique que psycho-éducatif**, en tenant compte des perspectives les plus favorables pour lui en termes de poursuite du parcours scolaire et en valorisant particulièrement ses réussites.

Il s'assurera que cette décision a bien été précédée d'un **dialogue avec les parents et les élèves** (sans toutefois que l'absence non justifiée de l'élève et/ou de ses parents lors de ce temps dialogue ne soit considéré comme une absence de dialogue).

Etapes et calendrier des conseils de classe et des recours

1. Préalablement au Conseil de Classe, l'élève majeur ou les parents de l'élève mineur qui risque de comptabiliser 4 échecs ou plus seront convoqués afin de mettre en place le **dialogue** dans lequel doit s'inscrire la décision qui sera prise par le Conseil de Classe.
2. Les **Conseils de Classes** se tiendront du 22 juin au 24 juin. Leurs décisions seront communiquées par téléphone et par courriel au plus tard le 24 juin à 16h.
3. Un **recours** pourra être introduit au niveau de l'établissement contre une décision de Conseil de Classe. Pour que ce recours soit **recevable** :
 - il devra être introduit via le formulaire ci-annexé par l'élève majeur ou par un des parents de l'élève mineur ;
 - il devra être remis au secrétariat de l'établissement contre accusé de réception au plus tard pour le 28 juin à 16h ;
 - il ne pourra pas être introduit par un élève (ou ses parents) qui n'aurait pas participé aux épreuves de qualification organisées par l'école.
4. Le **Conseil de Conciliation** se réunira le 29 juin afin d'émettre un avis sur la recevabilité du recours et son caractère fondé ou non. Le Conseil de Conciliation sera composé de la direction de l'établissement et de la direction-adjointe d'un autre établissement d'enseignement secondaire organisé par la Ville de Charleroi.

Pour émettre son avis sur le **caractère fondé ou non du recours**, le Conseil de Conciliation :

- examinera les éventuels nouveaux éléments apportés par l'élève et/ou ses parents qui seraient de nature à faire changer la décision du Conseil de Classe ;
- vérifiera que la motivation de la décision du Conseil de Classe intègre bien les instructions de la circulaire 8052 reprises dans le présent document.

L'avis du Conseil de Conciliation sera communiqué par courriel à l'élève ou au parent ayant introduit le recours au plus tard à la fin de la journée du 29 juin. Ce document sera nécessaire pour introduire un recours externe niveau de la Fédération Wallonie – Bruxelles.

Les décisions de Conseil de Classe pour lesquelles un recours ayant été déclaré fondé par le Conseil de Conciliation seront réexaminées par le Conseil de Classe le 30 juin. Le

CONTACTS
 Florent CHENU
 Inspecteur Pédagogique en Chef
florent.chenu@charleroi.be
 Géraldine ANDRÉ
 Secrétariat
geraldine.andre@charleroi.be

Direction de l'Éducation et de l'Action Sociale
Division de la Gestion Pédagogique

Espace Charleurope
 boulevard Joseph II, 11 - 6000 Charleroi

T. 071/86.08.04

ANNEXE :

même jour, la décision du Conseil de Classe, modifiée ou confirmée, sera communiquée à l'élève ou au parent ayant introduit le recours.

Pour rappel, les dispositions de la FWB ne prévoient pas de possibilités de de recours externe contre les décisions des jurys de qualification.

La communication s'effectuant par mail, il vous est demandé aux élèves ou leurs parents d'écrire leur **adresse de courrier électronique de manière très claire et très lisible** sur le formulaire prévu pour introduire le recours interne.

En conclusion, les dispositions décrites dans le présent document limitent les sessions d'examens à proprement parler et assouplissent significativement les conditions de réussite. Elles servent à réduire ainsi la pression et le mal-être générés par la situation sanitaire et l'organisation scolaire qui en a découlé. Elles ne constituent toutefois pas un « laisser-passer généralisé ».

Les équipes pédagogiques ont décidé de mettre en œuvre des mesures favorables aux élèves, notamment en rendant exceptionnelles les décisions de redoublement. Si d'un côté l'équipe éducative a décidé cet assouplissement bienveillant des règles, il continue à être attendu de l'autre côté que chaque élève donne le meilleur de lui-même. L'élève reste le premier responsable de sa réussite et l'assouplissement des règles n'exclut pas le risque d'échouer son année. Dans ce cadre, nous ne doutons pas que, chez chaque élève, la motivation à réussir son année et l'engagement dans le travail seront réels et manifestes.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Florent CHENU

Inspecteur Pédagogique en Chef

Julie PATTE

**1^{re} Echevine en charge de l'Enseignement
et de la Formation, de la Participation
Citoyenne et des Quartiers**

CONTACTS

Florent CHENU
Inspecteur Pédagogique en Chef
florent.chenu@charleroi.be
Géraldine ANDRÉ
Secrétariat
geraldine.andre@charleroi.be

**Direction de l'Éducation et de l'Action Sociale
Division de la Gestion Pédagogique**

Espace Charleurope
boulevard Joseph II, 11 - 6000 Charleroi

T. 071/86.08.04

ANNEXE :